

**ORDRE DU JOUR**  
**Séance du 8 Février 2018**

- 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL.
- 2 – FINANCES
- 3 – TRAVAUX
- 4 – PATRIMOINE
- 5 – CCLGV
- 6 – PERSONNEL
- 7 – SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS
- 8 – CARRIERE LA BAUME ET LE GINESTET COMMUNE DE TOURTOUR
- 9 - QUESTIONS DIVERSES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Présents :

M. FAURE Antoine, Maire

MM. PANTEL Bernard, ROUX Marlène, MEYERE Pierre, CATURLA Béatrice, HUGOU Rémy - Adjoints

MM. BONAVENTURE Marie-Françoise, CIOFI Jean-Pierre, GALLIGANI Marie-Pierre, JAUBERT Léone, LIONS Donin, LOVERGNE Jean-Éric, MARKOTIC Sonia, MEYERE Xavier, POCLET Cécile, VINCENTELLI Patrick, VIRY Roland - Conseillers.

Absents excusés : M

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Madame MARKOTIC Sonia se présente et est élue.

**1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 22 NOVEMBRE 2017**

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors de la séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité du conseil.

**2 – FINANCES**

☞ *Logements communaux : Résiliation bail Appartement de type T2 situé au 1<sup>er</sup> étage des logements sociaux – 6 bis Rue Ernest Millet :*

Monsieur le Maire donne connaissance de la lettre de Monsieur LUCATS Gilbert, sollicitant la résiliation au 31 décembre 2017 du bail du logement occupé par sa mère, Madame LUCATS Odette.

Le Conseil à l'unanimité, résilie le bail passé entre la Commune et Madame LUCATS Odette au 31 décembre 2017, dit qu'au vu de l'état des lieux, la caution sera restituée. Attribue à Monsieur MINET Joël l'appartement, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, moyennant un loyer mensuel de 310 € hors charges et autorise Monsieur le Maire à signer tout bail ou document pouvant s'y rapporter

☞ *Logements communaux : Résiliation bail Appartement de type T3 situé au 2<sup>ème</sup> étage des logements sociaux – 6 bis Rue Ernest Millet :*

Monsieur le Maire donne connaissance de la lettre de Monsieur GROS Christophe, sollicitant la résiliation de son bail à compter du 19 mars 2018.

Le Conseil à l'unanimité, résilie le bail passé entre la Commune et Monsieur GROS Christophe au 31 mars 2018 dit qu'au vu de l'état des lieux qui sera dressé, la caution sera soit gardée soit restitué en fonction de l'état de l'appartement. Attribue ce logement à Madame DECONZANET Patricia, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,

moyennant un loyer mensuel de 375 € hors charges et autorise Monsieur le Maire à signer tout bail ou document pouvant s'y rapporter.

☞ *ONF - Location : Décision suspendue à la demande de l'ONF*

☞ *AIST 83 : Renouvellement de la convention pour l'année 2018*

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1997, la commune adhère au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle, organisé et dispensé par : l'A.I.S.T. (Association Interprofessionnelle de Santé au Travail) sise à OLLIOULES.

Il propose de renouveler pour l'année à venir la convention avec l'AIST 83.

Le Conseil à l'unanimité, décide de renouveler son adhésion, pour l'année 2018, à l'A.I.S.T 83.

☞ *Collège Henri Nans : Séjour à Ancelle (Hautes Alpes)*

Monsieur le Maire donne connaissance du séjour organisé par l'équipe EPS du Collège Henri Nans d'Aups, qui s'est déroulé à Ancelle (Hautes Alpes) du 22 au 26 janvier 2018. Ce séjour s'adressait aux élèves licenciés de l'Association Sportive du Collège, dont le nombre d'aupsois ne nous a pas été communiqué.

La participation demandée aux familles s'élève à 237 € par élève.

L'équipe EPS du Collège sollicite l'aide financière de la commune pour les élèves aupsois concernés.

Le Conseil à l'unanimité, fixe la participation communale à **30 %** du montant restant dû par les familles soit au maximum : 71.10 € par élève aupsois pour le séjour à Ancelle et précise que la participation sera versée **UNIQUEMENT** au FOYER SOCIAL EDUCATIF ou à l'ASSOCIATION SPORTIVE de l'établissement scolaire au vu d'un état récapitulatif faisant ressortir les noms des élèves participant au séjour ainsi que le coût restant à la charge des familles.

☞ *Cantine*

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur votés par délibération n° 2013-74 le 26 juillet 2013 et propose de les maintenir :

- Ecole Maternelle	2.85 € le repas
- Ecole Élémentaire	3.10 € le repas
- Adultes / adolescents	3.80 € le repas
- Adultes extérieurs à la collectivité	6.40 € le repas
- Elèves d'autres établissements scolaires	3.10 € le repas

Le Conseil à l'unanimité, reconduit les tarifs cantine ci-dessus et tient à préciser que ces tarifs comprennent également le coût de la garderie de la pause méridienne.

### **3 – TRAVAUX**

☞ *Rénovation et sécurisation des réseaux AEP : Demande de subvention au titre de la DETR*

Au regard des critères d'éligibilité, Monsieur le Maire propose de présenter au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR), le dossier suivant : *Rénovation et sécurisation des réseaux AEP*.

La commune d'Aups soucieuse de la gestion et de l'économie de l'eau potable sur sa commune, souhaite renouveler, sécuriser et sectoriser des conduites de distribution d'eau potable sur 3 secteurs de sa commune étant identifiées prioritaires pour 2018 :

Secteur 1 : Renouvellement de la canalisation de distribution d'eau potable rue Jules Philibert et Allée Charles Boyer – carraire n°1 en diamètre 125 mm sur 480 ml.

Secteur 2 : Travaux de sécurisation d'une alimentation d'eau potable quartier Saint Roch CD 77 route de

Tourtour (suppresseur) création d'une bâche de 30 m3 et pompe variateur 12 m3/h.

Secteur 3 : Travaux d'installation d'un comptage de sectorisation sur conduite de distribution d'eau potable Rond-Point RD9 route de Moissac.

Le Montant estimatif de ces travaux s'élève à : 188 681.07 € HT soit 226 417.28 € TTC, se décomposant comme suit :

Désignation	Prix HT	Prix TTC
Secteur 1 : Renouvellement conduite de distribution eau potable rue Jules Philibert – allée Charles Boyer carraire n°1	106 290 ,55 €	127 548 .66 €
Secteur 2 : Travaux de sécurisation d'une alimentation d'eau potable quartier Saint Roch CD 77 route de Tourtour	50 000 €	60 000 €
Secteur 3 : Installation d'un comptage de sectorisation sur conduite de distribution eau potable Rond –point RD9 Route de Moissac.	7 780.00 €	9 336.00 €
<b>S/Total travaux</b>	<b>164 070.50 €</b>	<b>196 884.60 €</b>
<b>Etudes et divers</b>	<b>24 610.57 €</b>	<b>29 532.68 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>188 681.07 €</b>	<b>226 417.28 €</b>

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Etat - DETR	30 %	56 604.32 €
Autofinancement	20 %	37 736.21 €
Agence l'eau	50 %	94 340.53 €
Total H.T		188 681.07 €
TVA 20.00 %		37 736.21 €
Total T.T.C		226 417.28 €

A l'unanimité, le Conseil adopte le projet de Rénovation et sécurisation des réseaux AEP pour un montant hors taxes de : 188 681.07 € HT, approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé et sollicite une subvention Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

☞ *Rénovation et sécurisation des réseaux AEP : Demande de subvention au titre de l'Agence de l'Eau*

Monsieur le Maire propose de solliciter également l'Agence de l'Eau pour ce dossier à hauteur de 94 340.53 €. Il sera également étudié la réfection du réseau d'assainissement collectif sur ce tracé.

Approbation à l'unanimité du Conseil.

☞ *PNRV – Appel à projets*

Le Parc Naturel Régional du Verdon, dans le cadre de leur partenariat avec la Région, nous informe des différents dispositifs d'aides régionales en faveur du soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine culturel – bâti et mobilier :

- Appel à projets petit patrimoine rural non protégé 2018
- Appel à projets sites majeurs 2018 – patrimoine industriel
- Restauration des monuments aux morts de la Grande Guerre
- Chaîne patrimoniale
- Plan concerté de valorisation du patrimoine.

Il se propose de nous accompagner sur la réalisation technique et d'assurer le relais auprès de la Région et de la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil à l'unanimité, propose d'inscrire les travaux de rénovation suivants :

- Tour de l'Horloge
- Restauration du monument aux morts place Frédéric Mistral.

Et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document s'y rapportant.

*☞ Rénovation énergétique des bâtiments communaux*

Monsieur le Maire rappelle que par deux fois, le Conseil a délibéré favorablement en vue d'inscrire la commune dans une démarche progressive de rénovation énergétique de ses bâtiments communaux.

Il informe de la poursuite de la phase 3 du programme "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" (TEPCV) et que c'est dans cette optique que le Parc du Verdon et le Pays A3V lancent un nouvel appel à projet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire dans cette démarche les bâtiments communaux.

Une fois la candidature finalisée et validée par les services de l'Etat, chaque maître d'ouvrage, en l'occurrence la commune, sera signataire d'une convention d'engagement avec le Préfet de Région.

L'opération devra s'achever avant le 31 octobre 2018 et pourra bénéficier d'un taux de financement pouvant aller jusqu'à 90 % des dépenses HT.

Le Conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à proposer une fiche-action dédiée à la rénovation des bâtiments communaux.

#### **4 - PATRIMOINE**

*☞ Terrain Quartier Uchane – Aliénation d'un bien du domaine privé de la commune*

Monsieur le Maire fait part de la demande de la Société OLIVIER Frères, sise à AUPS (Var) Quartier Uchane, sollicitant la possibilité d'acquérir une portion du terrain communal, cadastré section D n° 580, lieudit "Uchane", au droit de sa propriété, pour une superficie d'environ 2938 m<sup>2</sup>. Cette acquisition permettrait de régulariser une situation antérieure d'occupation amiable de cet espace.

Monsieur le Maire précise :

- Que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.
- Que, d'après l'estimation des domainess, la valeur vénale de ce bien s'élève à 86 500 €.

Le Conseil à l'unanimité, approuve la cession à la Société OLIVIER Frères, de l'emprise d'une contenance de 2938 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle sise à AUPS, cadastrée section D n° 580, appartenant à la commune d'AUPS, au prix de 86 500 € et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette aliénation.

*☞ Immeuble 5 Avenue Docteur Rozies – Aliénation d'un bien du domaine privé de la commune*

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis une propriété située à AUPS (Var) 5 Avenue Docteur Rozies, cadastrée section I n° 678, d'une superficie de 812 m<sup>2</sup>.

Cet immeuble est situé à l'angle de l'Avenue Docteur Rozies et du Chemin de Sainte Catherine. Il est constitué d'un jardin d'agrément s'ouvrant sur les deux voies et d'une construction d'environ 190 m<sup>2</sup> sur deux niveaux avec cave en sous-sol.

Considérant que le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que cet immeuble est soumis au régime de droit privé car faisant partie du domaine privé communal. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et

que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation

Considérant que son aliénation requiert l'avis du conseil municipal avant toute décision de cession.

Le Conseil à l'unanimité,

- Décide la vente de l'immeuble communal sis à AUPS, 5 Avenue Docteur Rozies, cadastré section I n° 678, d'une superficie de 812 m<sup>2</sup>, en zone UAa du PLU.
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- Fixe le prix à hauteur de 334 000 € hors frais de notaire.
- Fixe les modalités de vente comme suit :
  - La vente est ouverte à tous.
  - Les potentiels acquéreurs pourront visiter le bien en prenant au préalable rendez-vous avec la responsable des services techniques de la Mairie.
  - Les frais relatifs à la transaction seront entièrement à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette transaction.

☞ *Immeuble département RD 557 – Proposition d'acquisition*

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le Département met en vente l'immeuble situé Route départementale 557 à Aups, cadastré section I n° 3, lieudit "Sainte Catherine", actuellement désaffecté, au prix de 700 000 €.

Il rappelle que ce bien est composé de bureaux, salles de réunion, locaux d'archivage, garages avec fosse, atelier et d'un terrain aménagé en parking.

Le Conseil, par **13** voix POUR, **1** voix CONTRE (*CIOFI Jean-Pierre*) et **3** abstentions (*GALLIGANI Marie-Pierre, LOVERGNE Jean-Eric, MEYERE Xavier*), demande à Monsieur le Maire de proposer pour l'acquisition du bien sis lieudit "Sainte Catherine", cadastré section I n° 3, appartenant au Conseil Départemental, le prix de 630 000 €.

☞ *Terrains emplacement réservé n° 31 – Proposition d'acquisition*

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un parking non imperméabilisé à l'entrée nord du village pour favoriser l'axe de pénétration par le haut et redynamiser le centre-bourg.

A ce titre, un emplacement réservé a été inscrit au Plan Local d'Urbanisme, sous le numéro ER 31, pour 6959 m<sup>2</sup>.

Ce projet porte sur les parcelles cadastrées section A n° 293 et 460, lieudit "La Grave", d'une contenance totale de 6825 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur RODRIGUES Jean-Marie.

Les services des domaines ont estimé la valeur vénale de ce bien à 400 000 €:

Monsieur le Maire rappelle que ce projet répond à une véritable nécessité pour notre Territoire. Cet aménagement permettra :

- de redynamiser la partie haute du village,
- d'éviter la traversée du centre par les véhicules qui stationneront à cet emplacement et d'améliorer la sécurité des piétons (accès pratiquement direct du parking à la zone piétonnière),
- d'améliorer l'offre de stationnement (parkings en aval saturés l'été).

Le Conseil Municipale, par **16** voix POUR, **1** voix CONTRE (*POCLET Cécile*) et **0** abstention, décide d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable des terrains sis lieudit "La Grave", cadastrés section A n° 293 et 460, d'une superficie de 6 825 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur RODRIGUES Jean-Marie et autorise Monsieur le Maire à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition et à signer tout document et acte s'y rapportant.

*☞ Terrains quartier la Colle – Proposition d'acquisition*

Monsieur le Maire soumet le projet d'acquérir les parcelles cadastrées section G n° 1447, 1446 et 1443, lieudit "La Colle", d'une contenance totale de 5557 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur REYNOARD Louis, car celles-ci jouxtent le tracé de la voie de contournement et pourraient être aménagées en partie en aire de stationnement, ce qui compenserait la perte des emplacements situés près des tennis suite à la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Monsieur REYNOARD, propriétaire des dites parcelles, serait favorable à une cession amiable.

Le Conseil à l'unanimité, décide d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable des terrains sis lieudit "La Colle", cadastrés section G n° 1447, 1446 et 1443, d'une superficie de 5 557 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur REYNOARD Louis, autorise Monsieur le Maire à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition et à signer tout document et acte s'y rapportant.

## **5 – CCLGV**

*☞ Projet de périmètre pour le SCOT*

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Municipale :

- Vu la délibération de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon en date du 26 octobre 2017 initiant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale des "Lacs et Gorges du Verdon",
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon en date du 26 octobre 2017 délibérant en faveur du schéma de gouvernance en vue de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale des "Lacs et Gorges du Verdon",

Monsieur le Maire explique que :

- Conformément au Code de l'Urbanisme, article L.122-8, le projet de SCOT est transmis pour avis au Préfet, aux collectivités et aux personnes publiques associées.
- Ce projet de périmètre proposé épouse celui de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, qui n'est recouvert par aucun autre périmètre de SCOT ni par aucun autre périmètre d'un EPCI,

Le Conseil à l'unanimité, émet un avis favorable concernant le projet de périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale.

*☞ Transfert de l'Office de Tourisme*

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de compétence "Promotion du tourisme" entraîne le transfert du service "Office de Tourisme".

Dans le cadre de ce transfert, l'EPCI doit disposer des équipements nécessaires au bon fonctionnement du service.

Considérant l'implantation des bureaux d'information touristique dans des locaux communaux abritant plusieurs administrations et/ou services,

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le procès-verbal de constat de mise à disposition de biens immobilier et mobilier du bureau d'information touristique et la convention de remboursement de charges la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon.

Adoption à l'unanimité du Conseil.

## **6 – PERSONNEL**

*☞ CNFPT : Convention cadre de formation*

Monsieur le Maire rappelle que le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public chargé d'une double compétence de gestion et de formation au profit de toutes les collectivités locales et de leurs établissements publics.

S'agissant de la formation, chaque année le CNFPT offre un grand nombre de formation mais une commune peut demander des prestations complémentaires à celles prises en charge dans le cadre de la cotisation.

Le CNFPT propose la mise en place d'une convention permettant de définir les règles à la conception, les modalités de mise en œuvre et à l'éventuel financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation. Cette convention n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Le Conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat 2018 avec le CNFPT.

☞ *CDG : Convention pour l'organisation des examens psychotechniques*

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par le Médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans et sous réserve des crédits disponibles.

- Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

Le Conseil à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

## **7 – SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS**

*Etude d'alea d'inondation et de propositions d'aménagement*

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée municipale :

La CCLGV a transmis au SMA, après concertation avec la commune d'Aups, dans un courrier en date du 28/11/2017, son intention de voir modifier la fiche action afin que soient proposées des études hydrauliques en vue de qualifier l'aléa pour une intégration dans les documents d'urbanisme et déterminer des aménagements pour réduire le risque inondation sur plusieurs communes.

La modification de la fiche action 56 a été validée par le comité de pilotage du PAPI de l'Argens et des Côtiers de l'Esterel le 14/12/2017.

Le Syndicat Mixte de l'Argens, réuni le 26 janvier 2018, a présenté la fiche action 56 modifié du PAPI complet de l'Argens et des côtiers de l'Estérel correspondant aux études de maîtrise d'œuvre de la zone d'expansion de crues de la Grave sur le site de l'Amarante à Aups.

Le syndicat insiste sur le caractère volontaire de la démarche pour les communes.

Le coût global de l'étude d'aléa a été estimé à la somme de 160 000 € HT, dont 10 % serait financé par le Conseil Régional.

Le syndicat mixte de l'Argens demande à l'ensemble des communes intéressées par l'action de confirmer leur intérêt avant le 15 février 2018.

Le Conseil à l'unanimité, émet un avis défavorable à l'action 56 du PAPI complet de l'Argens et des côtiers de l'Estérel.

## **8 – CARRIERE LA BAUME ET LE GINESTE COMMUNE DE TOURTOUR**

*Avis sur dossier d'enquête publique pour le renouvellement d'exploitation*

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'une enquête publique est en cours concernant la carrière exploitée par la Société GIRAUD et Fils à TOURTOUR lieudits "La Baume" et "Le Ginestet".

Le projet concerne une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière, notamment :

- L'exploitation de la carrière pour une durée de trente ans, incluant la remise en état
- Une extension de l'emprise de 4.7 hectares, soit une surface totale de 6.3 hectares.
- Une production maximale annuelle de 200 000 tonnes.
- Approfondissement sous le carreau actuel jusqu'à la cote 572 m NGF.
- L'exploitation d'installations de traitement de matériaux.

Le Conseil, par **1** voix POUR (*LIONS Donin*) **16** voix CONTRE (*200 000 tonnes/an mais POUR 50 000 tonnes/an*) et **0** abstention, émet un avis défavorable sur le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière exploitée par la Société GIRAUD et Fils à TOURTOUR lieudits "La Baume" et "Le Ginestet" soumis à enquête, en raison d'une proposition d'extraction annuelle de 200 000 tonnes.

## **9 - QUESTIONS DIVERSES**

*NEANT*

### **▪ Questions orales :**

**Q** Monsieur Jean-Eric LOVERGNE :

Catastrophe naturelle : Où en est-on sur la demande pour Aups suite à la sécheresse de cet été ?

Réponse : Attente de la publication de l'arrêté préfectoral.

Qui va bénéficier de la subvention de l'OT ?

Réponse : Personne car les charges transférées seront déduites des attributions de compensation versées par la CCLGV.

La séance est levée à 22 heures 10.

La secrétaire,  
Sonia MARKOTIC

Le Maire,  
Antoine FAURE